ONU programme pour l'environnement

CBD/NP/MOP/6/L.1

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
29 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Sixième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 17 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

Introduction

A. Contexte

1. La sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation s'est tenue à Erevan du 19 au 30 octobre 2026, en même temps que la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. La sixième réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture, le 18 octobre 2026, comprenant une présentation culturelle et des déclarations[1] du Premier Ministre de l'Arménie, Nikol Pashinyan, du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Ararat Mirzoyan, de la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, du Vice-Ministre de l'aménagement écologique du territoire du Ministère de l'environnement et du développement durable de la Colombie, David Felipe Olarte Amaya, qui s'est exprimé au nom de la présidence de la seizième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que du Ministre de l'environnement de l'Arménie, Hambardzum Matevosyan.

B. Participation

3. La réunion a rassemblé [*à compléter*] Parties et [*à compléter*] non-Parties.

Point 1
Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, le 19 octobre 2026.

[1] Les déclarations faites pendant la réunion et soumises par écrit par les participants sont disponibles à l'adresse suivantes : www.cbd.int/meetings/NP-MOP-06.

5. La Présidente de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, Nneka Nicholas, a déclaré ouverte la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à 10 h 30. Dans son allocution, elle a dit que les Parties avaient démontré l'efficacité de la coopération multilatérale en intensifiant la mise en œuvre du Protocole, en enrichissant la base de données factuelles et en dressant un tableau plus précis des façons dont le Protocole fonctionnait dans la pratique. Les avantages monétaires et non monétaires étaient partagés, notamment au moyen du transfert de technologies, de la coopération scientifique et du renforcement des capacités. Dans le même temps, il demeurait nécessaire de mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles et de renforcer l'aide à la mise en œuvre.

6. Par conséquent, la sixième réunion était un moment charnière pour le Protocole : plus que jamais, les discussions s'appuieraient sur l'expérience et les données factuelles. L'accent n'était pas mis uniquement sur la mise en œuvre, mais aussi sur l'avenir du Protocole, les Parties devant tirer parti de leurs ressources collectives et faire en sorte que le Protocole continue d'apporter une contribution utile à la préservation de la biodiversité, à son utilisation durable et à son développement équitable. De manière plus générale, si le Protocole demeurait un cadre juridique important, il devait davantage être perçu comme un instrument au service de l'innovation, du partenariat, du développement durable et de la prospérité inclusive. La Présidente a encouragé les Parties à œuvrer dans un esprit d'ouverture, de compromis et de finalité commune.

7. Des discours liminaires ont également été prononcés par le Ministre de l'environnement de l'Arménie, Hambardzum Matevosyan, et la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker[2].

8. Le Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Huang Runqiu, a fait un exposé sur les résultats du dialogue de Kunming concernant les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui s'était tenu quelques semaines auparavant[3].

9. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud (au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit), Antigua-et-Barbuda (au nom des petits États insulaires en développement des Caraïbes représentés aux réunions), Arabie saoudite (au nom de la Ligue des États arabes), Irlande (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), Jamaïque (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Jordanie (au nom des États d'Asie et du Pacifique), Norvège (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la Suisse), Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) et Sénégal (au nom des États d'Afrique).

10. Des déclarations ont également été faites par les représentants de Business for Nature, de l'Alliance de la CDB, du Caucus des femmes de la CDB, du Forum international autochtone sur la biodiversité, d'ICLEI – Les Gouvernements locaux pour le développement durable (également au nom de Regions4) et du Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité.

[2] Un résumé des discours liminaires figure dans le document CBD/COP/17/xx, par. [xx à yy].
[3] CBD/IMP/OM/2026/1/8.

Point 2
Questions d'organisation

11. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de la réunion[4], de l'ordre du jour provisoire annoté[5] et d'une note de scénario[6].

Élection du Président

12. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention fait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. De même, le Ministre de l'environnement de l'Arménie, qui avait été élu Président de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, occupait également la fonction de Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Élection du Bureau

13. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique *mutatis mutandis* au titre du Protocole de Nagoya, la Conférence des Parties avait élu, à sa seizième réunion, 10 vice-présidents qui devaient occuper leurs fonctions jusqu'à la clôture de la dix-septième réunion. Par la suite, deux des représentants ont été remplacés par les Parties concernées. En outre, à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait élu des membres suppléants du Bureau pour les régions où un membre du Bureau représentait une Partie à la Convention qui n'était pas Partie au Protocole. En plus du Président, l'actuel Bureau de la sixième réunion des Parties au Protocole est donc composé des membres suivants :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)
Jonas Komi Anthé (Togo)
Bilal Qtishat (Jordanie)
Kumar Mambetaliev (Kirghizistan)
Ilham Atho Mohamed (Maldives)
Ditta Greguss (Hongrie)
Eliana Saissac (Argentine)
Jeremiah Edmund (Sainte-Lucie)
Eric Schauls (Luxembourg)
Gaute Hanssen (Norvège)

14. Il a été convenu que M^me^ Eloundou serait la Rapporteuse de la réunion, comme proposé par le Bureau.

15. À sa quatrième séance plénière, le 28 octobre, conformément à l'article 21 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties à la Convention a élu les représentants ci-après pour siéger en tant que membres du Bureau pour un mandat prenant effet à la clôture de sa dix-septième réunion, et, par conséquent, en tant que membres du Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à la clôture de sa sixième réunion :

Ossama Abdelkawy (Égypte)

Malepo Phoshoko (Afrique du Sud)

Inge Retnowati (Indonésie)

[4] CBD/NP/MOP/6/1.
[5] CBD/NP/MOP/6/1/Add.1.
[6] CBD/NP/MOP/6/1/Add.2/Rev.1.

Mitateti Mote (Kiribati)

Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)

Ditta Greguss (Hongrie)

Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda)

Patrick Luna (Brésil)

Charlotta Sörqvist (Suède)

Holly Kelley-Weil (Royaume-Uni)

16. À sa quatrième séance plénière, le 28 octobre, conformément au paragraphe 3 de l'article 26, du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Kumar Mambetaliev (Kirghizistan) pour siéger en tant que membre du Bureau du Protocole de Nagoya, remplaçant ainsi Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine), la Bosnie-Herzégovine n'étant pas partie au Protocole.

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

17. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire qui avait été établi par le secrétariat en concertation avec le Bureau :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Suivi et établissement des rapports.
8. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya.
9. Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya :
 a) Création et renforcement des capacités et sensibilisation ;
 b) Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et partage d'information ;
 c) Le Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
10. Mécanisme de financement et ressources financières.
11. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
12. Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages.
13. Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives.
14. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles.
15. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
16. Questions diverses.

17. Adoption du rapport.

18. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a convenu d'organiser ses travaux selon les modalités établies à l'annexe III de la note de scénario et d'établir deux groupes de travail. Le Groupe de travail I serait présidé par Gaute Hanssen (Norvège) et le Groupe de travail II, par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Travaux des groupes de travail

19. [à compléter]

Première séance de bilan

20. La troisième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 23 octobre, a servi en partie de séance de bilan, tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Au cours de cette séance de bilan, les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont présenté des rapports sur les progrès réalisés à ce jour.

21. [à compléter]

Deuxième séance de bilan

22. La quatrième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a servi en partie de séance de bilan, tenue conjointement avec la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

23. La séance a débuté par une minute de silence observée à la mémoire de Martha Kandawa-Schulz (Namibie) décédée le 23 octobre à Erevan.

24. À l'issue d'une présentation culturelle assurée par un groupe de jeunes ambassadrices de la biodiversité originaires d'Afrique du Sud, les représentants ont pris connaissance d'un rapport du Président sur les résultats du débat de haut niveau, ainsi que des rapports des présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires concernant les progrès réalisés à ce jour.

Point 3
Rapport sur les pouvoirs des représentants à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 3 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Un document d'information sur l'admission d'institutions et d'organismes compétents à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et aux réunions concomitantes des Parties aux Protocoles[7] avait été publié au titre du point 3.

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a indiqué que, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion et qu'il examinerait les pouvoirs des délégations et ferait rapport à ce sujet à une séance ultérieure. Elle a également signalé que le Bureau avait désigné Ilham Atho Mohamed (Maldives) pour le représenter lors de l'examen des pouvoirs.

[7] CBD/NP/MOP/6/INF/6.

27. À la troisième séance plénière, M^me^ Mohamed a indiqué que 133 Parties au Protocole s'étaient inscrites comme participantes à la réunion. Les représentants de 87 Parties inscrites avaient présenté des pouvoirs qui étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, alors que les représentants de 26 Parties inscrites avaient présenté des pouvoirs qui n'y étaient pas pleinement conformes. Les représentants de 20 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

28. À la quatrième séance plénière, M^me^ Mohamed a indiqué que 136 Parties au Protocole s'étaient inscrites comme participantes à la réunion. Les représentants de 96 Parties inscrites avaient présenté des pouvoirs qui étaient pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, alors que les représentants de 23 Parties inscrites avaient présenté des pouvoirs qui n'y étaient pas pleinement conformes. Les représentants de 17 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

29. [à compléter]

Point 4
Rapports des organes subsidiaires

30. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie des rapports ci-après concernant les travaux intersessions menés par diverses entités depuis sa cinquième réunion : le rapport de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales sur sa première réunion [8] et les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses sixième et septième réunions[9].

31. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a entendu les comptes rendus oraux du Rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et d'un représentant des Coprésidentes de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.

32. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a pris note des informations communiquées et a convenu d'examiner les recommandations des organes subsidiaires dans le cadre des groupes de travail, au titre des points de l'ordre du jour concernés.

Point 5
Rapport du Comité chargé du respect des obligations

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa deuxième séance plénière, le 19 octobre. Elle était saisie d'un projet de décision[10] et du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa cinquième réunion[11].

34. La Présidente du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquième réunion.

35. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond soulevées dans le rapport ont été communiquées au Groupe de travail I pour examen.

36. [à compléter]

[8] CBD/SB8J/1/8.
[9] CBD/SBI/6/11 et CBD/SBI/7/16, respectivement.
[10] CBD/NP/MOP/6/2, point 5.
[11] CBD/NP/MOP/6/3.

37. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.2, soumis par le Président du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-6/x.

38. À sa quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a élu les membres ci-après du Comité chargé du respect des obligations pour un mandat de quatre ans prenant effet au 1er janvier 2027 :

Aurélie Taylor Patience Dingom (Cameroun)

Tianbao Qin (Chine)

Mani Prasad Nirola (Bhoutan) (en qualité de membre suppléant)

Eliška Rolfová (République tchèque)

Gabrielle Sullivan (Bahamas)

Henry Philippe Ibáñez de Novion (Brésil) (en qualité de membre suppléant)

Thomas Greiber (Allemagne)

Point 6
Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

39. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa deuxième séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision[12] et de notes du secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026[13], sur le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028[14], sur les ressources nécessaires au titre du fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées [15] et sur les informations supplémentaires concernant les questions administratives et budgétaires [16]. Un document d'information sur la participation des Parties remplissant les conditions requises et la composition des délégations dont la participation a été prise en charge financièrement[17] avait également été publié au titre du point 6.

40. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du secrétariat et présenté le budget proposé pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2027-2028.

41. La Conférence des Parties à la Convention, siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles, a établi un groupe de contact sur les questions budgétaires, présidé par Gillian Guthrie (Jamaïque), qui a été chargé d'examiner en détail le budget proposé pour l'exercice biennal 2027-2028.

42. [à compléter]

Point 7
Suivi et établissement des rapports

43. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

[12] CBD/NP/MOP/6/2, point 6.
[13] CBD/NP/MOP/6/4.
[14] CBD/NP/MOP/6/5.
[15] CBD/NP/MOP/6/5/Add.1
[16] CBD/NP/MOP/6/5/Add.2.
[17] CBD/NP/MOP/6/INF/5.

44. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/6/L.3, soumis par le Président du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-6/x.

Point 8
Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya

45. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 9
Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

a) Création et renforcement des capacités et sensibilisation

46. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

b) Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et partage d'information

47. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

c) Le Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

48. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 10
Mécanisme de financement et ressources financières

49. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 11
Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

50. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 12
Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages

51. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 13
Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives

52. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 14
Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles

53. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 15
Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

54. [à compléter sur la base du rapport du Groupe de travail I]

Point 16
Questions diverses

55. [à compléter].

Point 17
Adoption du rapport

56. [à compléter]

Point 18
Clôture de la réunion

57. [à compléter]